

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre

## DIRECTION DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA NIÈVRE

Division de l'Organisation Scolaire, des Établissements et des Personnels (DOSEP) Gestion collective des personnels du 1er degré public

Affaire suivie par :
Dominique CAILLOT
Tél : 03 86 21 70 18
Mél : dip58.1degre@ac-dijon.fr

19 Place Saint-Exupéry

CS 70074

58 028 Nevers cedex

Nevers, le 11 mars 2022

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale

Objet Mouvement par ineat directs non compensés – rentrée scolaire 2022

**Références** Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (BOEN spécial n°6 du 16 28 octobre 2021),

Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels (comité technique académique du 3 février 2022).

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration par ineat direct dans le département de la Nièvre. Ce mouvement complémentaire est ouvert aux personnels titulaires qui ont participé au mouvement interdépartemental et n'ont pas obtenu satisfaction.

Les candidats qui souhaitent intégrer le département de la Nièvre devront faire parvenir à la DSDEN de la Nièvre – DOSEP Pôle premier degré 19 place Saint Exupéry CS 70074 – 58028 NEVERS Cedex pour le **15 avril 2022** un dossier d'ineat/exeat qui devra comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'ineat dans le département de la Nièvre précisant le motif ;
- la fiche de renseignements INEAT complétée (annexe 1) ;
- une promesse d'exeat ;
- une fiche de synthèse informatisée délivrée par les services de la Direction des services départementaux d'origine;
- le barème du mouvement interdépartemental.
- pour les demandes pour rapprochement de conjoint :
- une photocopie du livret de famille ou une copie de la déclaration de PACS ;
- une attestation de l'employeur (de moins de 3 mois) du conjoint mentionnant le lieu d'exercice et la date de début d'affectation.

- Pour les demandes au titre de l'autorité parentale conjointe :
- extrait d'acte de naissance ou photocopie du livret de famille ;
- décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant ;
- tout document attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.
- Pour les demandes au titre du handicap :
- une photocopie de l'attestation RQTH en cours de validité ;
- l'avis du médecin de prévention.
- Pour les demandes pour raisons médicales et/ou sociales et convenances personnelles :
- tout document justifiant votre situation.

Je vous remercie de porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité, désirant intégrer la Nièvre, et vous remercie de me transmettre ces demandes au fur et à mesure de leur arrivée.

Signé,

**Pascale NIQUET-PETIPAS** 

Division de l'Organisation Scolaire, des Établissements et des Personnels (DOSEP) Gestion collective des personnels du 1er degré public Affaire suivie par : Dominique CALLLOT Tél : 03 86 21 70 18 Mél : dip58.1degre@ac-dijon.fr 19 Place Saint-Exupéry CS 70074 58 028 Nevers cedex